



No de résolution



## L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 13e jour du mois de février 2024 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte  
Nicole Martel  
Annie Mainville  
Audrey Renaud

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault  
François Moreau  
Michel Gagnon  
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et Monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 9

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

**2024-02-0040**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024  
- ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0041

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024, en modifiant la résolution 2024-01-0021 en remplaçant le numéro « 327-2023 » par le numéro « 323-2023 » et en remplaçant les mots « et l'absence de modification » par les mots « et les modifications ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23  
JANVIER 2024 - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0042

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

#### 1.4 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

---

**2024-02-0043**

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 janvier 2024 - complet et sommaire;
- Rapports budgétaires - année 2023 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 17 janvier 2024.

#### 1.5 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES CULTURELS, SPORTIFS, COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIR - ADOPTION

---

CONSIDÉRANT que la première Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes a été adoptée en 1994 et révisée en 2004 et 2012;

CONSIDÉRANT qu'une Politique de reconnaissance et de soutien constitue un cadre de référence permettant d'harmoniser et d'établir, sur des bases équitables, les relations entre une municipalité et les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir de la Ville de L'Assomption, datée de décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption cette politique;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0044**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir datée de décembre 2023;

D'abroger la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes adoptée en 1994 et révisée en 2004 et 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 1.6 REPRÉSENTATION DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION SUR DIFFÉRENTS COMITÉS - NOMINATION DES MEMBRES 2024

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal au sein des divers comités et commissions formés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0045

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De nommer les personnes suivantes, pour une période de (1) an à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, à titre de membres des comités suivants :

COMITÉ (VILLE)	MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES CITOYENS	ADMINISTRATION MUNICIPALE
Conseil d'administration des résidences du Méandre et Habitation du Champboisé		Jean Raynault Gilbert Gagnon Marie-Claire Antoine Léveillé	Directeur général adjoint services corporatifs et sécurité civile
Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud	Nathalie Ayotte		N/A
Chambre de commerce de la MRC de L'Assomption	Michel Gagnon	N/A	N/A
Centre régional d'archives Lanaudière (CRAL)	Sébastien Nadeau Nathalie Ayotte	N/A	N/A
Comité d'administration du Théâtre Hector-Charland	François Moreau Pierre-Étienne Thériault	N/A	Responsable du Bureau du développement économique et grands projets
Carrefour industriel et expérimental de Lanaudière	Nathalie Ayotte	N/A	N/A



No de résolution

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière	Fernand Gendron	N/A	N/A
Comité consultatif sur le plan d'action à l'égard des personnes handicapées	François Moreau	Éric Beauséjour (citoyen) Patrick Brazeau (citoyen) Isabelle Donato (organisme) Hélène Fortin (organisme) Nancy Juneau (organisme) Dominique Roberge (organisme)	Chef de division - Loisirs, culture et tourisme
Expo Agricole Rive-Nord (Festival cultura)	Nathalie Ayotte	N/A	N/A
Marché de Noel	Annie Mainville	N/A	Un membre de la division Loisirs culture et tourisme
Comité consultatif d'urbanisme	Fernand Gendron (président) Nathalie Ayotte	Nancy Melançon Jean-Pierre Léveillé Nicolas Dziasko Jean-Philippe Goulet Nancy Desautels Lise Bilodeau	Un membre de la division, aménagement urbain et Directeur général (conseillers techniques)  Chef de division - Aménagement urbain (secrétaire)
Conseil d'administration du Vieux palais de L'Assomption	Sébastien Nadeau	N/A	Gestionnaire administratif et culturel
Maison des jeunes l'Escapade	N/A	N/A	Un membre de la division Loisirs culture et tourisme
Conseil de la MRC de L'Assomption	Sébastien Nadeau Nathalie Ayotte	N/A	N/A
Comité de suivi du plan d'action MADA	Nicole Martel	Brigitte Martel, Fadoq  Jean Raynault, Services amitiés  Josée Robillard,	Cheffe de division Loisirs culture et tourisme  Coordonnatrice Culture et communautaire



No de résolution

		Résidences du méandre Marie-Claire Léveillé, Maison La Trace	L'agent sociocommunitaire du Service de Police
Comité de toponymie	Sébastien Nadeau Fernand Gendron	Claude St-Jean	Chef de division - Aménagement urbain

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7 COMMISSIONS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - NOMINATION DES MEMBRES 2024

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil de créer des commissions et de nommer autant de membres que jugé nécessaire aux fins de celles-ci;

CONSIDÉRANT que le maire fait partie d'office de toutes les commissions;

CONSIDÉRANT les responsabilités de chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0046

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De nommer les personnes suivantes, pour une période d'un (1) an à partir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 à titre de membres des commissions suivantes :

COMMISSIONS DE LA VILLE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES CITOYENS	ADMINISTRATION MUNICIPALE
Commission des plateaux récréatifs	Audrey Renaud (présidente) Pierre-Étienne Thériault (vice-président)		
Commission du développement économique	Sébastien Nadeau (président)		



No de résolution

	Audrey Renaud (vice-présidente)		
Commission de l'environnement	Pierre-Étienne Thériault (président) Michel Gagnon (vice-président)	Benoit Gagnon	
Commission de l'aménagement du territoire	Nathalie Ayotte (présidente)		
Commission des projets structurants	Sébastien Nadeau (président) François Moreau (vice-président)		
Commission des développements sociaux-communautaires	Nathalie Ayotte (présidente) Nicole Martel (vice-présidente)		
Commission de l'animation et des activités citoyennes	Annie Mainville (présidente) François Moreau (vice-président)		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.8 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DE GESTION ET DE L'ORGANIGRAMME ET NOMINATIONS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que plusieurs changements organisationnels sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que le directeur général veut avoir tous les leviers pour livrer les mandats qui sont confiés à l'équipe de gestion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Ville en conséquence;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2024-02-0047

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser le directeur général à mettre en place la nouvelle structure de gestion proposée :

- Abolition des services corporatifs et sécurité civile;
- Abolition du poste de directeur général adjoint, services corporatifs et sécurité civile;
- Création du poste de directeur général associé et nomination de Marc-André Desjardins;
  
- Abolition des services à la communauté, aménagement du territoire et environnement;
- Abolition du poste de directeur adjoint, services à la communauté, aménagement du territoire et environnement;
- Création des services de proximité;
- Création du poste de directeur général adjoint, services de proximité; (à pourvoir)
  
- Abolition du service des ressources humaines;
- Abolition du poste de directeur du service des ressources humaines en date du 1er août 2024;
- Création de la division des ressources humaines;
- Création du poste de chef de division des ressources humaines; (à pourvoir)
- Modification du bureau des communications par bureau des communications organisationnelles;
- Création du poste de coordonnateur des relations citoyennes; (à pourvoir)
  
- Abolition du bureau de l'environnement et du développement durable;
- Création du poste de conseiller stratégique en développement économique et durable au bureau du développement économique et des grands projets et nomination de Maxime Chevrier;
- Création du poste de conseiller stratégique en développement touristique au bureau du développement économique et des grands projets; (à pourvoir)
  
- Abolition du bureau de la performance organisationnelle;
- Abolition du poste de chef du bureau de la performance organisationnelle;
  
- Déplacement de la division des eaux et assainissement aux services de proximité.
- Abolition du service des eaux et assainissement;
- Abolition du poste de directeur du service des eaux et assainissement;
- Abolition de la division génie du service des eaux et assainissement;



No de résolution

- Fusion de la division du greffe et de la division de l'approvisionnement de la façon suivante :
  - o Abolition de la division du greffe;
  - o Abolition de la division de l'approvisionnement;
  - o Création de la division du greffe, de l'approvisionnement et des affaires juridiques;
  - o Abolition du poste de chef de division du greffe;
  - o Abolition du poste de chef de division de l'approvisionnement;
  - o Création du poste de chef de division du greffe, de l'approvisionnement et des affaires juridiques et nomination de Jean-Michel Frédérick;
  - o Création du poste de chef de section approvisionnement et nomination de Jean-Luc Léonard;
- Modification de la division de la trésorerie et du bureau du citoyen par division de la trésorerie;
- Modification de la division des loisirs, culture et tourisme par division des loisirs, culture et bibliothèque;

D'adopter le nouvel organigramme préparé par la division des Ressources humaines en date du 13 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.1 RÈGLEMENT 295-2024 DÉCRÉTANT LA FERMETURE DE LA RUE ROQUEBRUNE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

**2024-02-0048**

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 295-2024 décrétant la fermeture de la rue Roquebrune.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 278-2-2023 CONCERNANT L'ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SUR LA RUE LAURIER, D'UN IMMEUBLE SUR LE RANG DE L'ACHIGAN ET POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX RUES AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE - EMPRUNT TEMPORAIRE

---

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de décréter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT qu'un emprunt supplémentaire de 3 285 000 \$ est décrété par le règlement 278-2-2023 concernant l'acquisition de deux immeubles sur la rue Laurier, d'un immeuble sur le rang de l'Achigan et pour la construction de deux rues afin de permettre l'aménagement d'une école primaire sur le territoire de la Ville de L'Assomption, réparti sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0049

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à effectuer auprès de l'institution financière de la Ville de L'Assomption, un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 3 285 000 \$ du total de l'emprunt approuvé par le Ministère, et ce, dans l'attente du financement permanent selon les conditions prévues par la Loi pour le règlement d'emprunt 278-2-2023 ci-dessus mentionné.

Qu'à cette fin, la trésorière ou le trésorier adjoint et le maire ou la mairesse suppléante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Assomption tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 RÈGLEMENT 301-07-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 301-2015  
RELATIF AU LOTISSEMENT DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS  
DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

---

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre-Étienne Thériault à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la Ville de L'assomption, tel qu'amendé.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0050**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

D'adopter le projet de règlement 301-07-2024 amendant le règlement 301-2015 relatif au lotissement de la ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 31 relatif aux dispositions relatives à la contribution pour fins de parc, terrains de jeux ou espaces naturels afin d'y préciser la définition d'un projet de redéveloppement;
- Modifier l'article 31.1 de manière à préciser le type de demande visé par l'application de l'obligation de fournir une contribution pour fins de parcs;
- Modifier l'article 32 de manière à ajouter des opérations cadastrales exemptées de la contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels;
- Modifier l'article 34 de manière à préciser les surfaces exclues des calculs relatif à la contribution pour fins de parcs, terrain de jeux ou espaces naturels;
- Modifier l'article 35 de manière à préciser l'établissement de la valeur du terrain en fonction des exclusions ajoutées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 199-4-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 199-2012 DE  
PRÉVENTION DES INCENDIES - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE  
PROJET DE RÈGLEMENT

---

**2024-02-0051**

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 199-4-2024 amendant le règlement 199-2023 de prévention des incendies.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.5 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 1031, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD - LES HABITATIONS INDIGO - ADOPTION DE LA RÉOLUTION

---

PROJET PARTICULIER 8-2024

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (27 unités) qui sera situé au 1031, boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption, numéro de lot 3 727 249.

- CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 3 727 249;
- CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une habitation indépendantes sur deux étages comprenant 26 unités pour la clientèle ciblée et une unité de logement pour les ressources présentes;
- CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir un milieu de vie commun et sécuritaire grâce à la présence de ressources compétentes en tout temps;
- CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste;
- CONSIDÉRANT que le projet contribuera à mettre en valeur le potentiel d'utilisation du site;
- CONSIDÉRANT les dimensions et la sous-utilisation du terrain;
- CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2022-01-0026 acceptant le projet des Habitations Indigo à titre de projet admissible au règlement du programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec et d'octroyer une aide financière à cet effet;
- CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :



No de résolution

- Usage autorisé dans la zone C1-14;
- Implantation et structure du bâtiment;
- Aménagement d'une aire de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement;
- Dispositions relatives à la mixité d'usages;
- Aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.).

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU) autorise l'adoption par une Ville d'une modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement et qui est notamment mis en oeuvre dans le cadre du programme de logements sociaux ou autres encadrés par la Loi sur la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de répondre à un besoin criant dans la région en termes d'habitation et d'intégration de la clientèle ciblée par ce projet, le conseil municipal estime que le projet des Habitations Indigo aura des retombées positives pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que l'inclusion des personnes à besoins particuliers est ancrée dans les valeurs profondes de la Ville de L'Assomption et que ce projet sera positif pour notre milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a décidé de se prévaloir de l'exception prévue à l'article 123.1 de la LAU afin de soustraire l'adoption du projet de l'approbation référendaire des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à la séance extraordinaire du conseil du 23 janvier 2024 et l'absence de modification;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-02-0052**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'adopter la résolution pour le projet particulier numéro 8-2024 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction d'un projet de développement résidentiel multifamilial de type communautaire (26 unités d'habitation pour la clientèle ciblée et une unité de logement pour les ressources présentes) avec espaces aménagés à des fins commerciales et communautaires, au 1031, boulevard de l'Ange-Gardien Nord à L'Assomption, numéro de lot 3 727 249, aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction;
- qu'une haie dense soit proposée aux limites latérales et arrière ainsi que des plantations d'arbres en cours arrière et latérales;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture produits par Louis Houle, architecte, numéro de projet 2028P, datés du 19 janvier 2024;
- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1377-0036, minute 14017, daté du 19 janvier 2024;

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

De décréter que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

2.6 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET CONTRÔLE DES SOLS – TRACES QUÉBEC POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle des sols – Traces Québec pour les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour des services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle des sols – Traces Québec pour les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Solmatech inc. est inférieure de 36,95 % de l'estimé prévu et est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation sous le numéro de projet 2021-ST-014;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 292-2022 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0053

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle des sols – Traces Québec pour les travaux d'aménagement d'une passerelle piétonne au montant de 57 597,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CQM-202357;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 292-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION HISTOIRE-TERROIR ET LA VILLE DE L'ASSOMPTION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'Association Histoire-Terroir, en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir, comme organisme mandataire régional;

CONSIDÉRANT que l'Association Histoire-Terroir est responsable d'organiser l'événement « Médiévales de Lanaudière » qui a lieu annuellement à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'Association Histoire-Terroir souhaite tenir son événement au parc Léo-Jacques en 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'octroyer une aide financière à l'Association Histoire-Terroir afin de soutenir cette dernière dans l'organisation de l'événement « Médiévales de Lanaudière »;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir les modalités visant l'octroi de l'aide financière et préciser les conditions relatives à la tenue de l'événement sur le site du parc Léo-Jacques;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0054

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente à intervenir entre l'Association Histoire-Terroir et la Ville relativement au versement d'une aide financière dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement « Médiévales de Lanaudière »;

D'autoriser une dépense de 5 000 \$;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-775-06-459 | Grands festivals et événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.8 RECONDUCTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - DEMANDE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de chaque année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de L'Assomption une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité rencontre les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-02-0055**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De demander à la Commission de la représentation électorale de confirmer que la Ville de L'Assomption remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 MONTAGE DE PANIERS SUSPENDUS ET ACHAT DE VÉGÉTAUX POUR 2024 AVEC OPTION POUR 2025 - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le montage de paniers suspendus et l'achat de végétaux pour 2024 avec option pour 2025;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entreprises pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des achats entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de l'entreprise Les jardins gourmands inc. est conforme à nos exigences et est inférieure de 21,64 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0056**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,



No de résolution

D'octroyer le contrat à l'entreprise Les Jardins Gourmands inc. pour le montage de paniers suspendus et l'achat de végétaux pour 2024 avec option pour 2025, du 1er mai au 30 octobre de chaque année, le tout au montant de 35 371,71 \$, taxes incluses. Les prix de l'année 2024 seront indexés avec l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada en février 2025 de la province de Québec, et appliqués pour la deuxième année d'option de contrat, soit pour l'année 2025;

D'autoriser le directeur par intérim Services techniques et environnement ou le directeur général à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 EXPROPRIATION POUR FINS PUBLIQUES - 810 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN - LOT 2 892 899 - INDEMNITÉ FINALE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que le lot 2 892 899 est situé à l'intérieur de la zone du projet de développement économique AGTECH de la Ville de L'Assomption et d'une aire TOD (Transit Oriented Development) et que l'acquisition d'une base foncière est nécessaire pour permettre la mise en oeuvre de ces deux projets publics;

CONSIDÉRANT que la procédure d'expropriation pour le lot 2 892 899 a débutée et que la partie expropriée désire relocaliser sa résidence;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0057

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une somme de 47 153,40 \$ à titre d'indemnité finale de l'expropriation du 810, boulevard de l'Ange-Gardien, relativement aux frais afférents.

D'approprier les ressources financières requises aux fins du versement de 47 153,40 \$ taxes incluses lorsqu'applicables, à même le règlement 258-2020.



No de résolution

D'autoriser le directeur général ou le greffier à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11 PROMESSE D'ACHAT - PARTIE DU LOT 6 331 273 - RUE SAINTE-ANNE - FABRIQUE DE L'ASSOMPTION - ACCEPTATION

---

CONSIDÉRANT les projets de développements communautaires et institutionnels à venir au secteur du centre-ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la Fabrique est propriétaire du lot 6 331 273;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0058

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

De prendre acte de l'acceptation de la promesse d'achat de la Ville de L'Assomption à la Fabrique de L'Assomption relativement à une partie de terrain vacant situé au 247, rue Sainte-Anne à L'Assomption et correspondant à une partie du lot 6 331 273, d'une superficie approximative de 4 645 mètres carrés (50 000 pieds carrés) et d'autoriser, conditionnement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt à cet effet, la signature de l'acte notarié à intervenir par le maire et le greffier.

De financer cette dépense par le règlement d'emprunt 330-2023, conditionnement à son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 CESSION ET SERVITUDE - LOTS 6 591 701 ET 6 581 337 SUR LE RANG DE L'ACHIGAN - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT le projet intégré réalisé par Évex Évolutions inc. sur le rang de l'Achigan;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'engagement de procéder à la cession pour fins de parc, à la cession des infrastructures et à l'établissement d'une servitude de passage à pied et à vélo;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0059**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'acte de cession et de servitude à intervenir relativement à la contribution pour fins de parcs, à la cession des infrastructures municipales et à l'établissement d'un droit de passage à pied et à vélo sur les lots 6 581 337 et 6 591 701.

Tous les frais étant à la charge d'Évex Évolution inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2.13 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DES SOLS – TRACES QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DU TALUS ENTRE LE 891 ET LE 895, CHEMIN DU GOLF - OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec pour les travaux de stabilisation du talus entre le 891 et le 895, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux firmes pour des services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec pour les travaux de stabilisation du talus entre le 891 et le 895, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;



No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme Solmatech inc. est inférieure de 18,04 % de l'estimé prévu et est conforme à nos exigences;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme triennal d'immobilisation sous le numéro de projet 2022-ST-012;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 297-2022 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0060**

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec pour les travaux de stabilisation du talus entre le 891 et le 895, chemin du Golf, au montant de 49 147,98 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CQM-202407;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 297-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.14 FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES  
AU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN PERREAULT- OCTROI  
DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder aux travaux correctifs au Centre de traitement des eaux Jean Perreault;

CONSIDÉRANT que le Service des eaux et assainissement a fait une demande de prix avec les résultats suivants auprès de deux firmes sollicitées :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
MB Électrique inc.	35 067,38 \$
LEXCO Électrique inc.	44 437,84 \$

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse de la firme MB Électrique inc. est conforme à nos exigences et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de contrats entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0061**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix forfaitaire à la firme MB Électrique inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements électriques au Centre de traitement des eaux Jean Perreault, le tout au montant de 35 067,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser la cheffe de division, Service des eaux et assainissement à émettre les commandes nécessaires à cette fin;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.15 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

---

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0062

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures :

- Traitement préventif du pavage par la méthode de thermorapiéçage
- Fourniture de matériel aqueduc et égout, rehaussement et borne d'incendie
- Travaux arboricoles (élagage, abattage, essouchement)
- Déneigement des rues et des chemins
- Déneigement des sentiers, stationnements, trottoirs, abribus, kiosques postaux et accès aux bâtiments
- Fourniture de manchons et poteaux de signalisation routière
- Réfection de trois postes de pompage sanitaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.16 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE L'ASSOMPTION ET  
LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE - ANCIEN GOLF DU RANG DE LA  
PRESQU'ILE - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du site de l'ancien golf situé sur le rang de la Presqu'île;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'espaces récréatifs au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Lanaudière veut entreposer dans l'espace alloué des équipements récréatifs de plein air destinés à la location gratuite;

CONSIDÉRANT que Loisir et Sport Lanaudière veut assurer la préservation de l'état des lieux en conciliation avec les activités s'y déroulant;

CONSIDÉRANT que la Ville veut s'assurer de la sécurité des citoyens.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0063**

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'autoriser la signature par le maire et le greffier de l'entente relative à l'utilisation temporaire par Loisir et Sport Lanaudière du site de l'ancien golf de la Presqu'île situé au 935, rang de la Presqu'île à L'Assomption pour l'entreposage d'équipements récréatifs de plein air destinés à la location gratuite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.17 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR  
TOURISTIQUE ET ÉCONOMIQUE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'un plan directeur touristique et économique;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de H2Émotion;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat de gré à gré à H2Émotion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0064**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser l'octroi d'un mandat de gré à gré à H2Émotion (9205-9260 Québec inc.) pour la réalisation d'un plan directeur touristique et économique, selon sa proposition de 35 000 \$, taxes en sus et d'en autoriser sa signature par le directeur général.

D'affecter la somme au poste budgétaire 02-621-00-419 | Développement économique - autres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 2.18 AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE - OCTROI DE CONTRAT

---

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2023, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1763716, VLA-AOP-CC-202345 afin d'obtenir des soumissions pour l'aménagement d'une passerelle piétonne;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2023 et que quatre (4) soumissions ont été reçues :



No de résolution

<b>NOM DE LA COMPAGNIE</b>	<b>Montant soumis (Taxes comprises)</b>
<b>Constructions BSL inc.</b>	<b>10 683 574,73 \$</b>
Grandmont et fils ltée	14 185 078,41 \$
Coffrage Alliance ltée	15 930 476,10 \$
Gelco construction inc.	17 577 289,57 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme EMS d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction BSL Inc.;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus avantageuse est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation 2023 sous le numéro de projet 2021-ST-014;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0065**

**Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à l'entreprise Constructions BSL inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 10 683 574,73 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes pour l'aménagement d'une passerelle piétonne;

D'autoriser toutes les personnes occupant un poste d'ingénieur à la division génie, Services à la communauté, aménagement du territoire et environnement à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-CC-202345;

D'affecter la dépense aux règlements d'emprunts 292-2022 et 320-2022, dont une partie des frais sera remboursée à même les crédits budgétaires disponibles au poste 03-310-00-10 Affectation – des activités d'investissements, ainsi que l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

2.19 PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA MAINTENANCE DES BACS ROULANTS DE RECYCLAGE ET ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2024 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que la firme USD Global inc. a obtenu le contrat dans le cadre de l'appel d'offres publié le 13 avril 2021 sous le numéro VLA-AOP-HYG-202104-SMBRRO;

CONSIDÉRANT que le contrat concernant la maintenance des bacs roulants de recyclage et organiques avec la firme USD Global inc. vient à échéance le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'assurer le service d'ici la transition avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0066

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la modification de contrat au montant approximatif de 36 000 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er juin 2024 au 31 décembre 2024 à la firme USD Global inc. Le tout conformément aux documents d'appel d'offres VLA-AOP-HYG-202104-SMBRRO;

D'autoriser le directeur par intérim des Services techniques et de l'environnement et le directeur général à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-450-30-526 | Maintenance des bacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 2.20 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION ANIMALIÈRE - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

- CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de L'Assomption d'assurer une gestion animalière efficace sur son territoire;
- CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Carrefour Canin en novembre 2021 pour la période 2021-2022 et 2022-2023 avec une option de deux ans soit 2023-2024 et 2024-2025;
- CONSIDÉRANT le refus de Carrefour Canin de se prévaloir de l'option de prolongation de deux ans dans les mêmes conditions en raison de l'explosion des prix tel que le coût des stérilisations qui a pratiquement doublé;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré avec Carrefour Canin pour une période de trois (3) ans totaliserait 113 497,56 \$, soit sous le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que de poursuivre avec Carrefour Canin assure une stabilité, la continuité et le standard du service;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0067**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser l'octroi d'un contrat de gré à gré avec Carrefour Canin pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 au montant approximatif de 113 497,56 \$, basé sur la vente de 2000 licences;

D'autoriser le directeur du Service de police à émettre les commandes nécessaires jusqu'à concurrence des crédits disponibles dans les enveloppes budgétaires annuelles;



No de résolution

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-210-00-451 | Contrôle de la population animale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.21 SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER ET CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL DES SOLS – TRACES QUÉBEC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LAURIER - OCTROI DE CONTRAT

---

- CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier;
- CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général de solliciter le marché par demande de prix;
- CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) firmes pour des services professionnels afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier;
- CONSIDÉRANT que le processus assurant la rotation des fournisseurs a été respecté;
- CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme FNX-Innov inc. est inférieure de 3,90 % de l'estimé prévu et est conforme à nos exigences;
- CONSIDÉRANT que la dépense est prévue au programme d'immobilisation sous le numéro de projet 2022-ST-015;
- CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt 278-2-2023 adopté pour le financement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0068**

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme FNX-Innov inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux en chantier et contrôle environnemental des sols – Traces Québec pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier au montant de 70 488,00 \$, taxes incluses, incluant les contingences;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-DP-CQM-202408;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 278-2-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.22 RÈGLEMENT 300-60-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

---

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'absence de modification depuis l'adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance extraordinaire du 23 janvier 2024 et l'avis de motion par le conseiller Pierre-Étienne Thériault;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0069**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'adopter le second projet de règlement 300-60-2024 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Créer la zone H1-144 à même la zone P3-05 et ajouter la grille de spécifications applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.23 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE LAURIER ET AJOUT D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

---

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des infrastructures de la rue Laurier nécessite l'ajout d'un émissaire pluvial;

CONSIDÉRANT que la firme FNX-Innov inc. a obtenu le mandat de services professionnels relativement à l'étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Laurier selon les critères d'évaluation et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général adjoint pour l'octroi du mandat de gré à gré à FNX-Innov inc. et entérinée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0070

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme FNX-Innov inc. au prix forfaitaire estimé de 66 087,63 \$, taxes incluses pour le mandat de services professionnels concernant la caractérisation environnementale des sols d'une partie des lots 2 891 320 et 6 066 602 du cadastre du Québec à L'Assomption;

D'autoriser toute personne occupant un poste d'ingénieur à la division génie à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'affecter la dépense au règlement d'emprunt 278-2-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2024-02-0071

### 3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 9 FÉVRIER 2024 - RATIFICATION

---

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 9 février 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt du registre suivant :

- La liste des paiements d'une somme de 6 651 776,85 \$ au 9 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE PHASE II DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a un projet d'acquisition d'une propriété composée des lots 2 890 697, 2 890 699, 2 890 700, 2 890 702 et 2 890 703, rang de la Presqu'île ;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II;



No de résolution

2024-02-0072

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de L'Assomption s'engage à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de L'Assomption s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible ;

De signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que la Ville de L'Assomption s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet, au moyen des mesures appropriées;

D'autoriser le greffier et chef de division du Greffe à signer une convention entre la Ville de L'Assomption et la Communauté métropolitaine de Montréal à cet effet et de désigner la chef de division de l'Aménagement urbain pour à agir à titre de chargée de projet pour et au nom de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 QUOTE-PART 2024 À LA MRC DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT la facture de la répartition de la quote-part reçue de la MRC de L'Assomption, datée du 29 janvier 2024, pour l'année 2024;



No de résolution

2024-02-0073

CONSIDÉRANT que la quote-part annuelle prévue au budget 2024 de la Ville de L'Assomption est de 2 879 237,24 \$ incluant la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la MRC de L'Assomption pour l'exercice 2024 au montant de 976 554,88 \$;

D'imputer cette somme de 976 554,88 \$ aux postes prévus au budget 2024, à savoir:

- 02-190-00-951 | Participation financière MRC pour 255 971,34 \$;
- 02-620-00-970 | Subvention organisme de développement économique pour 157 153,93 \$
- 02-451-20-446 | Matières résiduelles - Élimination pour 231 779,98 \$
- 02-452-20-446 | Matières recyclables - Tri et Conditionnement pour 331 649,63 \$

D'autoriser la trésorière à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'autoriser le paiement du solde de la quote-part annuelle lors de la réception des factures pour un montant maximal de 1 902 682,36 \$, le tout en considération de la quote-part annuelle totale autorisée au budget 2024 de 2 879 237,24 \$ et correspondant au montant attribuable à la Ville de L'Assomption inscrit dans le règlement 180 de la MRC de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.4 LES HABITATIONS INDIGO - DÉCAISSEMENT DES SUBVENTIONS - RATIFICATION ET AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-0026 confirmait l'engagement de la Ville de L'Assomption à contribuer financièrement à la réalisation du projet des Habitations Indigo, jusqu'à 15% des coûts maximums admissibles du Programme Accès-Logis Québec;



No de résolution

CONSIDÉRANT les ententes de subventions signées en 2021 et 2023 avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour le versement de deux contributions au montant de 439 504\$ et 1 350 000 \$;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'engagement définitif de la SHQ confirmant le financement et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) subventionne à 100% la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il fut nécessaire de procéder au premier versement afin de permettre la réalisation du projet dans les délais prévus;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0074

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'autoriser la trésorière à procéder au décaissement en faveur de l'organisme Les Habitations Indigo des sommes prévus aux ententes de subventions comme suit :

- 439 504 \$ (entente de 2021)
- 1 350 000 \$ (entente de 2023)
- 607 500 \$ contribution CMM

D'autoriser la trésorière à réclamer auprès de la CMM le remboursement du montant de sa contribution versée et de l'autoriser à signer tout document et à faire toute chose à cet effet.

De ratifier le décaissement du premier versement de 439 504 \$ à l'organisme Les habitations Indigos qui a été fait dans la semaine du 4 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLETS PPA-ES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX - REDDITION DE COMPTE

---

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV), sous-volet: projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) Dossier-TQJ38892-60028(14)-20230627-021, en regard des travaux d'amélioration sur les rues Godfrind, Saint-Georges et Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'un montant de 82 185,23 \$, taxes incluses, ont été approuvées par la résolution 2023-09-0430 en regard des travaux d'amélioration réalisés et des frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et que toute la documentation a déjà été transmise lors de la demande du premier versement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0075**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière en regard du 2e versement (jusqu'à 80 % de l'aide) dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PAV-ES.



No de résolution

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement par intérim ou le directeur général à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 TRAVAUX ET ACQUISITION POUR L'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE - AUTORISATION

---

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la phase finale des travaux de réaménagement des locaux du Service de police;

CONSIDÉRANT que la Ville doit finaliser les travaux de réaménagement des locaux du Service de police et que les Services techniques terminent les travaux d'infrastructure du poste prochainement;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux d'aménagement de bâtiments, tels que le poste de Police, est inscrite au programme triennal d'immobilisations 2024-2026;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0076

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

D'autoriser l'affectation d'une somme maximale de 80 000 \$ du fonds de roulement et l'amortissement du montant utilisé sur une période de 5 ans, le tout pour procéder à l'acquisition et l'installation des casiers, des armoires et du mobilier bureautique requis.

Que les sommes non utilisées pour la réalisation de ces projets d'investissements soient retournées au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

## 5.1 DÉCISIONS, EMBAUCHES ET DÉMISSIONS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT ET APPROBATION

---

Le directeur général dépose pour approbation son rapport mensuel conformément au règlement de délégation de pouvoir 224-2015.

CONSIDÉRANT les décisions prises par la direction générale relatives à la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et les démissions temporaires;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0077

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant les embauches et démissions temporaires ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, telles que mentionnées au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5.2 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA MISE À JOUR ET DE LA RÉVISION

---

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption peut être touchée par un sinistre en tout temps et que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville de L'Assomption et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT la résolution 2002-12-0906 adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption en date du 3 décembre 2002;

CONSIDÉRANT que des modifications annuelles sont apportées à ce plan relativement aux mouvements de personnel et de leurs coordonnées;

CONSIDÉRANT que des modifications et ajustements sont apportés afin de satisfaire aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un responsable de la mise à jour du plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0078**

**Il est proposé par la conseillère Annie Mainville**

**Appuyé par la conseillère Audrey Renaud**

Et résolu,

De confirmer que la dernière édition du Plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption adopté en février 2023 (résolution 2023-02-0079) est présentement en vigueur et qu'elle fera l'objet d'une mise à jour et révision par le responsable selon les besoins et conformément à la loi.

De nommer le directeur du service de sécurité incendie responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

De nommer le directeur adjoint du service de sécurité incendie comme remplaçant du responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile en cas de remplacement, d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur du service de sécurité incendie.

D'abroger toute nomination antérieure relative au responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution

### 5.3 EMBAUCHE CONTRÔLEUR FINANCIER - DIVISION TRÉSORERIE

---

CONSIDÉRANT le processus effectué par le Service des ressources humaines et la division de la trésorerie afin de pourvoir un poste de contrôleur financier;

CONSIDÉRANT que Jean-François Richard a réussi avec succès ledit processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Sophie Laurin, chef de division de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0079**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Jean-François Richard à titre de contrôleur financier à l'essai à la division de la trésorerie;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 3, échelon 2;

Que l'entrée en fonction soit le 4 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5.4 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 02009

---

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 02009 à la Ville de L'Assomption en date du 14 février 2024;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

**2024-02-0080**

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par le conseiller Michel Gagnon**

Et résolu,

De mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 02009 à la Ville de L'Assomption en date du 14 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 PROLONGATION PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ NUMÉRO  
01718

---

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 01718 a été nommé à l'essai le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption permet à l'employeur de prolonger la période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation de Patricia Ayotte, chef de division de l'aménagement urbain;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**2024-02-0081**

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

De prolonger la période de probation de l'employé 01718 d'une période de 6 mois à compter de la fin de sa période de probation initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

5.6 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
FRATERNITÉ DES POMPIERS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION -  
AUTORISATION DE SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre la Ville de L'Assomption et la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption se terminait le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin de procéder au renouvellement de ladite convention collective des négociations ont eu lieu;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0082

**Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

**Appuyé par le conseiller François Moreau**

Et résolu,

D'accepter l'entente de principe suivant les négociations intervenues entre la Ville de L'Assomption et la Fraternité des pompiers de la Ville de L'Assomption et d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents pertinents au renouvellement de ladite convention. La durée de la convention collective sera du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS  
D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

---

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;



No de résolution

**2024-02-0083**

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

**1089, boulevard Jacques-Degeay**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 1 % de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Qu'un rapport signé et scellé par un ingénieur soit déposé auprès de la division de l'aménagement urbain, attestant que les fondations du bâtiment incendié peuvent être réutilisées pour le nouveau bâtiment.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-001.

**860-862, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**

D'accepter l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment et une sur l'enseigne pylône existante tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-002.

**1558, rue des Bouleaux**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-003.

**1554, rue des Érables**

D'accepter l'opération cadastrale pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles et la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Qu'une garantie financière équivalente à 5% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés;
- Que la contribution pour fins de parc soit versée en argent.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-004.

**2801, boulevard de l'Ange-Gardien Nord**

D'accepter la construction d'un garage détaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que la remise existante située en cour latérale demeure dissimulée par la haie existante ou par la plantation d'une nouvelle haie;
- Conformément à la réglementation en vigueur, une étude géotechnique démontrant la possibilité de construire une partie du garage détaché sur une superficie de 14,9 mètres carrés dans la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain devra être obtenue avant l'approbation du permis de construction.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-005.

**200, chemin des Commissaires**

De refuser la demande de modification aux matériaux et au plan initialement déposé daté du 12 octobre 2022 et de retravailler en fonction des deux options suivantes :



No de résolution

Option #1 :

- Modifier tous les éléments non conformes en fonction du projet et des plans initialement présentés;

Option #2 :

- Proposer un aspect à caractère plus industriel en incorporant des éléments métalliques « rouges » (ex : porte, dessous des fenêtres), ajouter une marquise décorative comme il était prévu ou autres éléments bonifiant le caractère industriel du bâtiment, tel qu'une enseigne et des numéros civiques à caractère industriel, etc.;
- Que toutes les fenêtres des élévations latérales soient noires

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-006.

### **72, rue Nathalie**

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que les cadrages et cornières en façade présentent une largeur minimale de 4 pouces;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur totale des travaux de construction soit exigée afin d'assurer la réalisation complète des travaux dans le respect des plans et conditions approuvés.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-007.

### **169, montée Saint-Sulpice**

D'accepter l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-008.

### **771, montée de Saint-Sulpice**

D'accepter l'installation de deux enseignes rattachées au bâtiment et d'une sur socle de pierre tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :



No de résolution

- Que les enseignes suspendues existantes sous les marquises soient retirées.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE - 1690, RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION NORD

---

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement 300-2015 relatif au zonage causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT le permis de construction pour un garage détaché approuvé;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du garage ne sont pas complétés.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0084

**Il est proposé par la conseillère Nicole Martel**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

**1690, rang du Bas-de-L'Assomption Nord**

D'accepter la demande de dérogation mineure qui consiste à régulariser la construction d'un garage détaché pour véhicules automobiles dont la distance avec le bâtiment principal serait de 1,65 mètre, alors que la distance minimale entre un garage détaché et un bâtiment principal prescrite par le règlement de



No de résolution

zonage 300-2015 est de 2 mètres, autorisant ainsi une dérogation de 0,35 mètre aux conditions suivantes :

- Que la hauteur des murs soit corrigée afin d'atteindre une hauteur maximale de 4,5 mètres;
- Que la hauteur du garage détaché soit de 6 mètres maximum;
- Que des plans démontrant les correctifs à apporter soient déposés dans un délai de 30 jours à la division de l'aménagement urbain suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal;
- Que le revêtement de vinyle et celui de la toiture soient installés sur l'ensemble du bâtiment;
- Que les travaux correctifs mentionnés soient terminés dans un délai de 6 mois suivant la résolution du conseil municipal.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat de localisation, minute 37335, émis par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, daté du 17 décembre 2018.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1558, RUE DES BOULEAUX

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0085

**Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

10637



No de résolution

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 1554, RUE DES ÉRABLES

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposé;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale déposée pour la création de deux lots distincts à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0086

**Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon**

**Appuyé par le conseiller Fernand Gendron**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :



No de résolution

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir et remise lors de la finition des travaux de construction de la 2e habitation unifamiliale isolée.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 72, RUE NATHALIE

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage déposé;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0087

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault**

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient amorcés dans les 6 premiers mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;
- que les travaux de construction visant la réutilisation du site soient exécutés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant;



No de résolution

- qu'une garantie monétaire soit exigée en fonction du règlement 305-2016, soit 20% de la valeur au rôle d'évaluation de l'immeuble à démolir.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE -  
ORIENTATION PRÉLIMINAIRE - 441, RANG DE L'ACHIGAN

---

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par la division de l'aménagement urbain dans le cadre de la demande et des objectifs et critères d'évaluation de l'article 6.17 du règlement 156-2008 relatif au PIIA;

CONSIDÉRANT que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion, présentant un état d'authenticité exceptionnel;

CONSIDÉRANT l'effervescence ayant cours relativement au redéveloppement dans le secteur;

CONSIDÉRANT le projet de redéveloppement résidentiel déposé par le requérant.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0088

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte**

Et résolu,

De statuer sur la demande suivante:

De formuler une orientation préliminaire au concept d'aménagement soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le concept d'aménagement s'articule autour des espaces verts de qualité, excluant les zones de contraintes naturelles, de manière à en bonifier le pourcentage ;
- Que l'usage et la structure des bâtiments soient des habitations multifamiliales isolées de haute qualité (hall d'entrée commun,



No de résolution

ascenseur, espace communautaire, stationnement souterrain, espaces de rangement, etc.);

- Que l'implantation des bâtiments s'articule autour des arbres présentant une valeur écologique à préserver ;
- Qu'une gradation et une modulation des bâtiments soient présentées de façon que les bâtiments les plus près de la rivière comportent plus d'étages afin de réduire l'occupation au sol ;
- Qu'un espace vert important soit conservé à proximité du rang de l'Achigan et de l'accès au projet ;
- Que le taux d'occupation au sol des bâtiments et des espaces minéralisés soit diminué en augmentant la hauteur et le gabarit des autres bâtiments à construire;
- Que le projet s'harmonise davantage avec la maison patrimoniale en incorporant des éléments de rappel;
- Que la majorité du stationnement soit entièrement aménagé en souterrain ou tréfonds et que le nombre de cases extérieures soit réduit au minimum ;
- Que le projet propose une piscine ou autres équipements communautaires importants.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 17 janvier 2024 portant le no CCU2024-012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.1 REPRÉSENTATIONS DIVERSES

---

CONSIDÉRANT les demandes de subventions émises par différents organismes et la participation des membres du conseil municipal à divers événements;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-02-0089

**Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron**

**Appuyé par la conseillère Annie Mainville**

Et résolu,

10641



No de résolution

D'autoriser le versement d'une aide financière de 500\$ au Réseau des femmes élues de Lanaudière et la participation d'Audrey Renaud et de Michel Gagnon à la 3e édition du forum régional en itinérance au coût de 60 \$ par billet.

En imputant ces dépenses aux postes budgétaires 02-110-00-970 et 02-110-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

**2024-02-0090**

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

---

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

**2024-02-0091**

**Il est proposé par le conseiller François Moreau**

**Appuyé par la conseillère Nicole Martel**

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 18

Sébastien Nadeau  
Maire

Jean-Michel Frédérick  
Greffier et avocat